

La Ville de Cergy souhaite valoriser les talents des jeunes et soutenir les projets innovants et expérimentaux qui émanent de jeunes âgés de 18 à 30 ans. Ces projets peuvent prendre des formes multiples : individuelles ou collectives. La bourse jeunes talents finance tous types de projets dans n'importe quel domaine (ex : culture, éducation, solidarité, environnement, sport, nouvelles technologies...) qui s'inscriront dans les trois thèmes suivants, pour l'année 2019 :

- égalité Femmes-Hommes ;
- solidarité ;
- nouvelles technologies

Ce soutien s'organise de la façon suivante :

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Le ou les jeunes doivent prendre contact avec les accompagnateurs de projets jeunes dans les maisons de quartier et les informatrices jeunesse du BIJ pour un premier entretien dont l'objet est la vérification de la recevabilité de la demande, de son échéancier et la définition du type d'accompagnement souhaité (suivi régulier d'un point de vue méthodologique avec ou sans soutien technique ou simple mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

Les projets retenus sont présentés au jury pour l'obtention d'une aide financière maximale de 1 000 € par projet. Après instruction des dossiers de candidature par le jury, l'attribution des bourses est proposée au conseil Municipal.

ARTICLE 1 / DÉFINITION

Pour soutenir et valoriser les initiatives des jeunes de Cergy, la Ville de Cergy propose d'attribuer une aide financière pour permettre la réalisation de projets individuels ou collectifs en France ou à l'étranger, dont la caractéristique principale sera leur résonance au sein de la ville de Cergy.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'ADMISSION

Dans le cas d'un collectif de jeunes, ceux-ci doivent désigner un référent qui sera le référent pour le collectif.

Dans le cas d'un collectif de jeunes, l'ensemble des personnes qui compose ce groupe doit être âgé de 18 à 30 ans et fiscalement rattachés à la ville de Cergy. Le référent du collectif acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Dans le cas d'un collectif qui souhaite se former en association :

- l'ensemble des personnes qui composent le groupe de jeunes engagés dans l'élaboration, la réalisation et la concrétisation du projet doivent être âgés de 18 à 30 ans et fiscalement rattachés à la ville de Cergy
- le siège social de l'association qui candidate doit être situé à Cergy,
- le référent du collectif acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard le vendredi 26 avril à 14h, aux animateurs accompagnateurs de projets jeunes dans les maisons de quartier et les informatrices jeunesse du BIJ

Les candidats seront informés par courrier ou par mail de la date à laquelle se réunira le jury.

ARTICLE 3 / COMPOSITION DU JURY

Le jury relatif au dispositif « Bourse jeunes talents » est placé sous la présidence de Nadir GAGUI, Adjoint au maire en charge de la Jeunesse, l'élue déléguée à la culture, l'élue déléguée à l'éducation artistique et culturelle, et est composé d'agents de la direction de la jeunesse (Directeur de la jeunesse, Chef du service Jeunesse, Coordinateur APJ), de la Direction de la culture et des sports et de parrains ou d'experts dans les champs artistiques et culturels.



ARTICLE 4 / DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le jury recevra le ou les candidats au cours d'un entretien avec examen du dossier de demande qui comprendra :

- un descriptif détaillé du projet : l'intérêt du projet, description du public visé, les objectifs, son déroulement, un descriptif (lieux, domaine, nature du projet), un calendrier (étapes de l'idée à la mise en œuvre), les partenaires, les moyens humains et matériels,
- l'état civil du référent du projet et des membres du collectif,
- le budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes prévisionnelles),
- une copie de la pièce d'identité du référent, le RIB, le dernier avis d'imposition spécifiant le rattachement fiscal sur la commune de Cergy, le livret de famille.

ARTICLE 5 / CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet au regard du territoire et du public ciblé,
- les projets innovants et expérimentaux
- la faisabilité : l'évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet,
- les éventuels prolongements de l'action,
- Les actions privilégiant la prise de responsabilités et l'autonomie
- la motivation.

ARTICLE 6 / MONTANT DES BOURSES

Les bourses allouées seront d'un montant maximum de 1 000 € par projet, elles ne peuvent pas financer la totalité du projet. Le référent ou la personne qui reçoit la subvention pour le projet se doit d'utiliser ce financement pour le projet.

ARTICLE 7 / MODIFICATION ÉVENTUELLE DU PROJET

Le projet doit être réalisé dans l'année qui suit la décision, les lauréats ont une année pour réaliser le projet. Dans le cas contraire, le candidat doit en informer les accompagnateurs de projets jeunes, les informatrices jeunesses du BIJ dans les meilleurs délais.

Toute modification dans la composition du groupe collectif porteur du projet (notamment de l'identité du référent), dans les objectifs ou le calendrier, devra être portée à la connaissance du pôle accompagnement de projet jeune et information jeunesse. Le ou les bénéficiaires sont responsables de l'exécution du projet ; en cas de non réalisation du projet, la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la Bourse jeunes talents par le référent du projet ou le représentant du groupe.

ARTICLE 8 / PRODUCTION DU LIVRET « RETOURS D'EXPERIENCES »

Les lauréats s'engagent à présenter un retour d'expérience dans les quatre mois suivant la réalisation de leur projet. Ce livret sera composé :

- d'un bilan financier sur présentations de justificatifs de dépenses au nom du référent ;
- d'un compte rendu d'activités ;
- d'une évaluation du projet ;
- de tout document que le collectif jugera utile de partager pour rendre compte de l'action menée (à titre d'exemples: reportage photos, vidéos commentées, lien vers un site sur un réseau social,...).

Les lauréats autorisent la ville de Cergy, par acceptation du présent règlement, à diffuser leur retours d'expériences dans le cadre des actions de promotion et de communication qu'elle engagerait.

Les lauréats s'engagent également à citer la Bourse jeunes talents et la ville de Cergy sur tous les supports de communication du projet soutenu par le dispositif en indiquant la mention « avec le soutien de la ville de Cergy dans le cadre de la Bourse jeunes talents » et en ajoutant le logo de la ville de Cergy.

